

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 13 février 2023

Etaient présents : Mmes LOGEZ, MKAAD-RAS, SOOMIEN, URBAN, MM. BOISSIERES, GIMENEZ, MALLET, MALRIEU, PERES, SERRA, SILLIEN, THOMAS

Avaient donné procurations : Hawa CHARLET à Jean-Luc SILLIEN, Fanny PARIS à Daniel SERRA, Denis NEBOUT à Christine LOGEZ

Secrétaire de séance : Yoann PERES

Etaient excusés : Martine BESSON, Léa LOUIS et Pierre VINCENT

Etait absent : A OLMOS

Approbation compte-rendu du dernier conseil

Après avoir rajouté Fanny PARIS et Pierre VINCENT présents, approuvé à la majorité (abstention Jean BOISSIERES, absent lors du dernier conseil).

1. RENOVATION ENERGETIQUE ET REHABILITATION MAIRIE –CHOIX MAITRE D’OEUVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient de choisir le maître d’œuvre en charge de la réhabilitation et rénovation énergétique de la mairie.

Ce marché est passé dans le cadre d’une procédure simplifiée de la commande publique.

Ce marché se déroulera en 2 phases :

- une tranche ferme avec les missions ESQUISSE, AVP SOMMAIRE, AVP DEFINITIF, PRO.
- une tranche optionnelle avec les missions ACT, ETUDES D’EXECUTION, DET, AOR.

La réalisation de la tranche optionnelle sera conditionnée à l’obtention des subventions attendues.

3 cabinets d’architectes ont répondu à notre consultation et la commission travaux s’est réunie le mercredi 8 février 2023 afin d’analyser les offres.

La proposition du groupement GOUBERT ET LANDES (Mandataire) – 3J TECHNOLOGIE – SACET, est la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le choix du groupement GOUBERT ET LANDES (Mandataire) – 3J TECHNOLOGIE – SACET

- montant de la tranche ferme :	22 113.00 €HT	soit 26 535.60 €TTC
- montant de la tranche optionnelle :	9 477.00 €HT	soit 11 372.40€TTC
Soit un total de	31 590.00 €HT	37 908.00€TTC

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et les crédits nécessaires seront prévus au BP 2023.

2. ACQUISITION LICENCE IV

Monsieur le Maire informe l'assemblée

- que M. TREBOUCLET est titulaire d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, suite à déclaration en mairie en date du 10.07.2019, récépissé remis le 15.07.2019 et transmis en Préfecture de la Haute-Garonne en date du 1^{er} août 2019.
Cette licence est attachée à l'établissement LE BISTROT DU REMPART situé 1 route de Cox à ST-PAUL-SUR-SAVE ;
- que LE BISTROT DU REMPART a cessé son activité en date du 02.05.2022 ;
- que M. TREBOUCLET a proposé à la commune de racheter ladite licence.
- Que cette licence est la dernière sur le territoire de la commune et qu'elle risque, si elle n'est pas acquise par cette dernière, d'être perdue ;
- Qu'il est nécessaire de conserver sur le territoire de la commune cette licence pour préserver le tissu économique et social ;
- Que le montant de l'acquisition, fixé à 2 000€, n'excède pas 180 000€, seuil au-delà duquel la consultation de la Direction de l'immobilier de l'Etat est obligatoire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune se porte acquéreur de cette licence IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la licence IV au prix de 2 000€ et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété de cette licence et à signer, au nom et pour le compte de la commune tous actes et documents relatifs à cette affaire. Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2023.

3. CCHT service informatique mutualisé - signature avenant n°1 convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2018 la communauté de communes des Hauts Tolosans - CCHT - a mis en place un service informatique mutualisé.

La commune a fait le choix d'adhérer à ce service par délibération 2018-040 en date du 13 novembre 2018. Une convention a été signée fixant les différentes conditions et modalités.

Afin de se prémunir contre d'éventuels problèmes de cybersécurité qui impactent les données des collectivités, une solution de sauvegarde externalisée des données est proposée aux adhérents du service informatique mutualisé.

Cette solution complètera l'offre de service actuel et nécessite un investissement important.

Aussi, un avenant à la convention doit être signé, concernant son article 4 sur les modalités financières de ce service, jusque-là exclusivement pris en charge par la CCHT.

Pour l'investissement matériel, la participation de la commune sera de 1 194€ puis, pour le fonctionnement, ce nouveau service représentera un coût annuel de 675€.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion à ce nouveau service et autorise Monsieur le Maire à signer avec la CCHT l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service informatique mutualisé. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 et suivants.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point ressources humaines :
 - 1 agent technique en accident du travail jusqu'au 3 mars 2023 pour l'instant (?)
 - 1 agent technique en maladie quelques semaines (accident personnel)

- 1 agent technique hors effectif, inscrit au Pôle emploi, pris en charge financièrement par la commune.
 - Nous avons été amenés à reprendre un CDD de 6 mois pour pallier à ces absences.
- Démission d'un membre élu du CCAS
 - Rachel MKAAD-RAS a démissionné du CCAS. Il convient de la remplacer.
 - Le CCAS étant composé de beaucoup de femmes, Daniel SERRA a été sollicité pour rejoindre l'équipe. Il réfléchit.
- Projet aménagement city park
 - Le projet avance. Urbanlink a été sollicité pour une étude. Deux propositions ont été faites.
 - La commission environnement va être réunie.
 - Pour mémoire c'est un projet d'aménagement intergénérationnel avec des aires de jeux, de détente, de pique-nique, de sport.
 - On attend les coûts suite aux propositions de la commission.
- Point recensement
 - Rappel de l'importance pour la commune.
 - Les élus proposent leur aide si besoin.
- Digue de Larcenne
 - Le but est de la faire classer
 - Difficulté de faire passer les engins.
 - Accord verbal du propriétaire pour que les engins de forage puissent passer avant les cultures.
- Abandon projet micro crèche
 - Le permis a été annulé.
 - Discussion pour le devenir de la parcelle.
 - Voir si la CCHT pouvait préempter – attention aux délais.

La séance est levée à 22h30.